AGRICULTURE 533

établir un office de commercialisation pour les producteurs, qui reçoit ses pouvoirs d'un organisme provincial de commercialisation exerçant un droit de surveillance, ou du

lieutenant-gouverneur en conseil.

Les pouvoirs d'un tel office, établis par une loi provinciale sont nécessairement limités au commerce intraprovincial. En vertu de la Loi sur l'organisation du marché des produits agricoles (S.R.C.1970, chap. A-7), le gouvernement fédéral peut déléguer à un office de commercialisation des pouvoirs en matière de commerce interprovincial et d'exportation analogues à ceux que l'office détient pour le commerce intraprovincial en vertu de l'autorisation provinciale. Cette Loi donne également au gouverneur en conseil le droit d'autoriser un office provincial de commercialisation à imposer et percevoir des contributions des personnes participant à la production et à la commercialisation de produits qu'il régit pour la réalisation des objectifs de l'office, la création de réserves et la péréquation des recettes.

La Loi fédérale sur les offices de commercialisation des produits de ferme, adoptée en janvier 1972, autorise la création d'organismes ou offices nationaux de commercialisation. Des organismes nationaux peuvent être établis, lorsque les producteurs et les autorités provinciales le désirent, pour tous les produits agricoles qui, à cause de la dispersion de la production au Canada ou pour d'autres raisons, ne peuvent être vendus de façon efficace et ordonnée sous la régie des offices provinciaux de commercialisation. La Loi crée un Conseil national de commercialisation des produits de ferme dont les fonctions sont de conseiller le ministre de l'Agriculture sur toutes les questions relatives à l'établissement et au fonctionnement d'organismes nationaux, d'analyser le rendement et d'aider à accroître l'efficacité de ces organismes, et d'entretenir des rapports constants de consultation avec les provinces intéressées au sujet de la création d'offices nationaux de commercialisation. Dès la fin de 1972, toutes les provinces à l'exception de Terre-Neuve avaient signé un accord en vue de la création d'un office national de commercialisation des œufs.

En 1971, on comptait 96 offices de commercialisation en activité au Canada, y compris les offices de commercialisation du lait déjà mentionnés, et la Commission canadienne du blé qui est un organisme fédéral. Il existe maintenant des offices dans toutes les provinces, le Québec venant en tête avec 26 et l'Ontario avec 22. On estime qu'environ 50% du revenu agricole en espèces de 1971 provenait des ventes effectuées sous la régie des offices de commercialisation. Une multitude de produits agricoles ont été vendus par leur entremise, notamment des grains, des porcs, du lait, des fruits, des pommes de terre et autres légumes, du tabac, des volailles, des œufs, de la laine, du soya, du miel, des produits de l'érable et du bois provenant des boisés de ferme. A la fin de 1971, 61 offices provinciaux avaient reçu du gouvernement fédéral l'autorisation de réglementer la vente de leurs produits au niveau du commerce interprovincial et d'exportation et huit d'entre eux étaient autorisés à prélever des contributions sur les produits vendus par leur entremise.

## Sources

II.1 Division de l'information, ministère de l'Agriculture du Canada.

11.2 Division de l'information, ministère de l'Agriculture du Canada; Office de stabilisation des prix agricoles; Commission canadienne du lait; Division de l'assurance-récolte, ministère de l'Agriculture du Canada; Administration des prêts garantis, ministère des Finances. Direction de la commercialisation des grains, ministère de l'Industrie et du Commerce; Société du crédit agricole; Office canadien des provendes.

11.3 Renseignements fournis par les ministères des gouvernements provinciaux respectifs.

11.4 Division de l'agriculture. Direction de la statistique industrielle. Statistique Canada: sauf pour le tabac: Division des industries manufacturières et primaires. Direction de la statistique industrielle, Statistique Canada.

11.5 Sous-division de l'agriculture. Direction du recensement, Statistique Canada.

11.6-11.7 Division de l'agriculture. Direction de la statistique industrielle. Statistique Canada.

11.8 Groupe des grains, ministère de l'Industrie et du Commerce; Division des marchés, ministère de l'Agriculture du Canada.